

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 21 MARS 2023 - N° 2023/25**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2<sup>ème</sup> session extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 13 mars 2023

Date d'affichage : 22 mars 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19 Pour : 19

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Didier MOUCHEBOEUF, Claude NEREAU, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Marc LIONARD et Nathalie CHATEFAU

**Etaient excusés** : Claire RAMBEAU-LEGER et Ludovic GIRARD

**Secrétaire de séance** : Christophe METREAU

**OBJET** : **Rénovation de logement à loyer situé 8 bis rue de la Vieille Tour à Montguyon**  
**Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du « fonds d'aide au logement à loyer libre »**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite procéder à la rénovation d'un logement à loyer libre dont elle est propriétaire situé au 8 bis rue de la Vieille Tour à Montguyon.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil départemental de la Charente-Maritime peut subventionner ces travaux au titre du « fonds d'aide au logement à loyer libre » à hauteur de 20% sur un montant de travaux plafonné à 70 000,00 euros. Les dépenses sont inscrites au BP 2023.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour une subvention au titre du « fonds d'aide au logement à loyer libre » pour les travaux de rénovation d'un logement dont la commune est propriétaire situé 8 bis rue de la Vieille Tour à hauteur de 20% sur un montant de travaux plafonné à 70 000,00 euros. Les dépenses sont inscrites au BP 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits**

**Ont signé au Registre les membres présents**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Julien MOUCHEBOEUF**

